

XVII. Les charges de la Province étant accrûes à un tel point, qu'il est indispensable non-seulement d'observer par tout l'économie la plus exacte, mais aussi de faire valoir les droits & moyens courans, autant qu'il est possible, notre intention est que dans les premières Assemblées générales cet objet important soit pris particulièrement en considération, & qu'en conséquence il soit procédé sans perte de tems à la formation des Réglemens qui seront trouvés les plus convenables, pout rectifier & perfectionner la régie desdits moyens, de même que pour la meilleure administration de toutes les affaires de la Province; lesquels Réglemens Nous feront aussi remis, pour par Nous être agréés & décrétés.

XVIII. Et pour assurer à l'avenir une juste confiance de la bonne direction & du bon emploi des revenus publics, Nous voulons que dorénavant généralement tous les comptes, grands & petits, soient rendus à porte ouverte à des Commissaires à députer par Nous, & après publication préalable d'un intervalle au moins de huit jours, afin qu'un chacun des Villes, Châtellenies & Métiers puisse y être présent, s'il le trouve ainsi convenir, sans frais néanmoins pour la Généralité.

XIX. Nous voulons encore que sur le même pied soient aussi rendus de la part de l'administration moderne tous les comptes ouverts tant des moyens courans qu'autres, de même que ceux des ouvrages de la coupure, & des levées & dépenses faites à ce sujet des ouvrages qui se sont faits à Slickens, avec tout ce qui en dépend, & de tous les autres ouvrages de pareille nature. Si donnons en Mandement &c. Donné en notre Ville de Bruxelles le 5. Juillet 1754, & de nos règnes le quatorzième.

Conséquemment à cette Ordonnance, on a fait à *Gand* les changemens qu'elle prescrit dans ce qui regarde l'administration du Gouvernement de la Province de Flandres. Le Comte de Cobenzel, Ministre Plénipotentiaire, y a fait un voyage à cette occasion. Mr. de Cordeys, Président